



Partie réservée à l'Administration

- Attestation d'assurance
- Chèque de paiement de
- Conventions signées
- Chèque de caution de

FICHE DE RESERVATION DE LA SALLE JOEL CONTE

NOM : Prénom :

Pour l'association :

Adresse :

Tél : E-mail :

Date souhaitée de la location :

Objet de la location :

Nombre de personnes (environ) :

Nous vous rappelons que la réservation de la salle ne sera effective que lorsque toutes les pièces suivantes seront déposées à la Mairie et après accord du Maire ou de l'élu en charge de la gestion de la salle Joël Conte.

Pièces à fournir :

Le dossier doit impérativement être complet 2 mois avant l'évènement

- Attestation de responsabilité civile (voir avec son assurance afin qu'elle établisse une attestation en précisant les dates de réservation)
- Signature de la convention en 2 exemplaires
- Le règlement en totalité de la location
- Chèque de caution

Etat des lieux :

Un agent communal vous contactera pour convenir d'un rendez-vous afin d'établir l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Fait à Mèdis,
Le

Signature du demandeur

Notice de réservation de la salle Joël Conte

La réservation de la salle Joël Conte doit impérativement être faite par écrit.

Le formulaire de demande de réservation ainsi que les tarifs sont téléchargeables sur le site internet de la commune ou disponibles à l'accueil de la Mairie.

Toute demande de réservation de salle doit être confirmée au moyen du formulaire.

Il sera adressé :

- Soit par courrier à la Mairie 1 Place Paul Beau 17600 MEDIS
- Soit par courriel à l'adresse : contact@mairie-medis.fr

A réception de votre demande écrite, une option sera inscrite sur le planning de réservation de la salle après vérification par nos soins de la disponibilité.

Cette situation d'option sera maintenue en attente de satisfaction aux formalités suivantes :

- Signature de la convention de location de la salle Joël conte
- Remise de l'attestation d'assurance
- Dépôt d'un chèque de caution
- Règlement du montant total de la location

IMPORTANT

La réservation de la salle Joël Conte n'est confirmée qu'après accord du Maire ou de l' élu en charge de la gestion de la salle Joël Conte et après avoir satisfait aux obligations ci-dessus.

La réservation est réputée annulée si ces obligations n'ont pas été remplies **AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT LA DATE D'UTILISATION.**

Le non-respect des délais d'annulation entraînera la facturation d'un dédommagement tel qu'inscrit dans la convention de location de la salle.

Les tarifs de location de la salle sont ceux en vigueur à la date de la manifestation.